

# **CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION SAMEDI 23 MAI 2020**

## **Compte rendu**

*(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales)*

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON élu le 15 mars 2020, dûment convoqué le mardi 19 mai 2020, s'est réuni salle Claude Nougaro, à dix heures trente.

**PRESENTS** : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Nathalie ROBERT, David BLE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Lourdes GONCALVES, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Claudie DERRIEN, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Laurence BLED à Jérôme GUILLEM, Valérie SABAT à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure DUTILH

## **1 Installation du Conseil Municipal**

Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire sortant, ouvre la séance. Il remercie la Directrice Générale des Services, la Directrice des Ressources Humaines, la Directrice des Services Techniques ainsi que tous les agents de la collectivité. Certains agents ont accepté de sortir de leur fiche de poste. Il remercie le service communication et la Police Municipale très sollicités en cette période, les secrétariats de la mairie centrale, le Centre Communal d'Action Sociale, toujours présent et efficace auprès des plus démunis. Rien n'aurait été possible sans l'appui des élus. Dans ces périodes de crise il est rassurant de trouver des hommes et des femmes capables de sortir de leur zone de confort. Les Vice-Présidents de la CdC ont accepté de renoncer à leurs indemnités d'élus pendant la crise.

Il laisse la parole à Serge CHARRON, doyen de l'assemblée, avec qui il a eu un grand honneur à travailler pendant 6 ans.

Monsieur Serge CHARRON remercie Philippe PLAGNOL pour ce mandat. Il a aimé les missions qui lui ont été confiées et qu'il pourra poursuivre avec son successeur.

Monsieur CHARRON désigne Madame Anne-Laure DUTILH secrétaire de séance.

## **2 Election du Maire**

Sous la présidence du plus âgé des membres présents du conseil municipal (Serge CHARRON) il est procédé à l'élection du Maire.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il invite les élus à procéder à l'élection du Maire. Il choisit 2 assesseurs. Clément BOSREDON et Marion CLAVERIE sont désignés Il fait appel à la candidature de Maire. Madame PHARAON indique que sa liste présente Monsieur Jérôme GUILLEM. Monsieur DELCAMP se présente de son côté.

Il appelle chaque élu à tour de rôle jusqu'à l'urne pour venir voter.

Après dépouillement Monsieur Jérôme GUILLEM obtient 24 voix, Monsieur DELCAMP 1 voix, et 4 bulletins sont blancs.

Monsieur CHARRON annonce les résultats et annonce que Monsieur Jérôme GUILLEM est élu Maire. Il le félicite chaleureusement.

Jérôme GUILLEM fait une brève déclaration car le temps est contraint, pour remercier le Conseil Municipal pour la confiance qu'il lui accorde. Pour lui, le mandat de Maire est le plus beau des mandats car c'est celui de la proximité, des contacts, des réalisations qui se voient et qui se touchent. Il tient à saluer les Langonnaises et les Langonnais qui se sont déplacés aux urnes. Il fait part des orientations prioritaires de ce mandat (les anciens et plus fragiles qui souffrent, aux familles en situation de précarité touchées par le chômage forcé, le confinement des enfants, la rupture intergénérationnelle, les artisans, commerçants et entreprises locales) il est important que tous ensemble nous donnions la priorité dans nos achats et services. Cette

crise nous oblige à repenser un monde de transition. C'est le chemin que nous prendrons ensemble.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Philippe DELACAMP. Il indique qu'il appartient au monde du travail et son rôle s'inscrit dans la continuité de la liste de Monsieur GUILLEM. Il liste les emplois précaires qui ont subi la crise de plein fouet. La droite comme la gauche sont pour lui responsable des attaques contre le système de santé, ce qui a eu des conséquences importantes dans la crise sanitaire. Les élus doivent être un point d'appui.

Monsieur Didier SENDRES rappelle qu'il entame son 5<sup>ème</sup> mandat. Il indique qu'il sera prêt à s'associer aux projets qui seront utiles à la collectivité.

### **3 Détermination du nombre d'Adjoints**

En vertu de l' Article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
*«Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal».*

Pour notre commune, Monsieur le Maire indique que le nombre maximum s'élève à huit adjoints au maire.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire à HUIT.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote au scrutin de liste. Une seule liste est déposée, celle de Madame Chantale PHARAON.

### **4 Election des Adjoints**

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

La proposition de liste est la suivante :

- 1<sup>ère</sup> Adjointe : Mme PHARAON
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : M. CHARRON
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : M. LAMARQUE
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme DUPIOL
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : M. JAUNIE
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Mme CHAUVEAU-ZEBERT
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : M. BLE
- 8<sup>ème</sup> Adjoint : Mme FAUCHE

Les élus sont appelés à voter chacun à leur tour.

Après dépouillement la liste « PHARAON » obtient 25 voix et 4 bulletins sont blancs.

Monsieur le Maire annonce le résultat. La liste des Adjointes telle que présentée ci-dessus est donc adoptée.

## **5 Lecture de la charte de l' élu local**

Monsieur le Maire donne lecture de cette charte.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **6 Détermination des délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

**1° D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2° De fixer** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées de la gratuité à un maximum de 10 000€ ;

**3° De procéder** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris

les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Cette délégation est donnée au Maire pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, aux fins de contracter tout emprunt classique, structuré, obligatoire, assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou devises, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux d'intérêt effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

**4° - De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5° De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6° De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

**7° De créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8° De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9° D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10° De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11° De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**12° De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13° De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14° De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15° - D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le cadre de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués et dans la limite de 300 000€ ;

**16° - D'intenter** au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (et notamment de rechercher à y mettre fin par des voies non contentieuses) avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives, pénales ou commerciales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

S'agissant des actions : de plein contentieux, des recours pour excès de pouvoirs, des citations directes, des assignations, tant en procédure d'urgences (référés), qu'en première instance, en appel ou en Conseil d'Etat ou Cour de cassation.

Etant précisé, qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la police nationale ou de la gendarmerie, du Procureur de la République ou du Doyen des Juges d'instruction, ainsi que sur les procédures de citations directes.

**17° - De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

**18° De donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19° De signer** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20° - De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros;

**21° - D'exercer**, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme dans la limite de 300 000 € ;

**22° D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

**23° De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**24° D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**25° De demander** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**27° D'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**28° D'ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DIT que les délégations consenties dans cette délibération sont également consenties en cas d'empêchement du Maire :

A Madame CHANTALE PHARAON et Monsieur Serge CHARRON

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature :

- Des bons de commande d'un montant maximum de 5000 € TTC à la directrice générale des services et, en cas d'empêchement ou d'absence, à la directrice des finances.
- Des bons de commande d'un montant maximum de 1500 € TTC aux directeurs des autres services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence, délégation de signature des actes de délivrance et reprise des concessions dans les cimetières à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame La Directrice des Affaires Générales et Juridiques

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code générale des Collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

***POUR : 28- ABSTENTION : 1 (M. DELCAMP)***

## **7 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

- Considérant qu'en raison du contexte actuel lié au Coronavirus et aux besoins du service communication, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement

temporaire d'activité de chargé de communication à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'attaché pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 22 mars 2020

***POUR : 28- ABSTENTION : 1 (M. DELCAMP)***

## **8 Création et désignation des membres du Conseil au sein des commissions municipales**

Monsieur le maire propose la création des commissions municipales suivantes :

<b>COMMISSIONS</b>
Enfance, jeunesse et affaires scolaires
Economie, commerce, tourisme
Solidarité, vie des quartiers, logement social, santé
Environnement et cadre de vie
Habitat, logement, urbanisme
Tranquillité publique, sécurité, habitat indigne, plan de sécurité du public, accessibilité
Finance, budget participatif, gestion du service public
Culture, communication, TIC
Vie associative, sports, fêtes et jumelages

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte la création des commissions ci-dessus.

Il désigne :

Pour la commission Finance, budget participatif, gestion du service public les membres suivants :

Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Guillaume STRADY, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES

Les autres commissions verront l'ensemble de leurs membres désignés lors d'un prochain conseil municipal.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**9 Désignation des membres du Conseil municipal au sein des syndicats intercommunaux et autres**

A chaque renouvellement de l'organe délibérant, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune dans les syndicats intercommunaux :

**SISS (syndicat intercommunal du secteur scolaire)**

2 délégués : Christophe FUMEY, Clément BOSREDON

**SIAFLT (syndicat d'assainissement Fargues Langon Toulenne)**

3 délégués : Patrick POUJARDIEU, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD

**SDEEG (syndicat départemental d'électricité de la Gironde)**

2 délégués : Georges DUGACHARD, David BLE

**SIAEPA de CASTETS (syndicat d'assainissement et eau potable de Castets)**

2 délégués : Patrick POUJARDIEU, Chantale PHARAON

Il en est de même pour le :

**Conseil de surveillance du centre hospitalier du Sud Gironde**

2 délégués : Jérôme GUILLEM, Laurence BLED

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte les désignations ci-dessus pour siéger au sein des syndicats intercommunaux.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**10 Désignation des membres du Conseil Municipal au sein des établissements scolaires**

Comme pour les syndicats intercommunaux et les associations, il s'avère nécessaire de désigner de nouveaux membres :

**Lycée Jean MOULIN**

3 délégués : Marion CLAVERIE, Anne-Laure DUTILH, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT

**Lycée Professionnel des métiers du Sud Gironde**

3 délégués : Cédric TAUZIN, Claudie DERRIEN, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT

**Collège Jules FERRY**

1 délégué : Dominique CHAUVEAU-ZEBERT

**Collège Toulouse Lautrec**

2 délégués : Nathalie ROBERT, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte les désignations ci-dessus.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **11 Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur SENDRES demande quelle sera la position de la nouvelle municipalité face à l'embauche d'un membre de la famille d'un élu.

Monsieur le Maire répond que les embauches se feront en toute transparence.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **12 Communication du Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aura des Conseillers Délégués en plus des Adjoints :

- Jennifer WILBOIS à la communication
- Sandrine BURLET au logement
- Georges DUGACHARD à la sécurité
- Guillaume STRADY au sport
- Christophe FUMEY à la mobilité
- Patrick POUJARDIEU sur les enjeux de l'eau et de l'assainissement
- Nathalie ROBERT à la ville numérique
- Christophe DORAY à l'économie circulaire et l'habitat
- Clément BOSREDON à l'économie sociale et solidaire

Il rappelle que lundi, mardi et mercredi il y aura une distribution de masques avec une modification d'amplitude horaire, et à l'espace Claude Nougaro le mercredi.

Il annonce la date de la première commission des finances qui aura lieu le mardi 16 juin à 18 heures et le Conseil Municipal le vendredi 26 juin à 18 h 30.

### **13     Questions diverses**

Monsieur SENDRES fait remarquer que le compte rendu du dernier Conseil Municipal n'a pas été transmis. Il suppose que c'est normal. Il demande ce que va générer sur le budget la nomination des conseillers délégués et il interroge le Maire sur les délégations des Adjointes qui n'ont pas été annoncées. Il demande s'il est possible d'en avoir connaissance.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a en effet beaucoup de Conseillers délégués. Cela démontre la volonté de fonctionner en équipe et de responsabiliser. Concernant les indemnités, il y a une enveloppe globale et de la volonté du Maire il est possible de diminuer l'indemnité du Maire et des Adjointes afin de redistribuer une partie aux Conseillers délégués. Certains d'ailleurs refusent une indemnité. Les montants seront présentés en commission des finances. Enfin, il donne les délégations des Adjointes :

- Mme PHARAON à l'environnement
- M. CHARRON à la tranquillité publique
- M. LAMARQUE au tourisme et à l'économie
- Mme DUPIOL aux solidarités
- M. JAUNIE à l'urbanisme
- Mme CHAUVEAU-ZEBERT à la jeunesse
- M. BLE aux finances
- Mme FAUCHE à l'action culturelle

Monsieur HENQUEZ demande si la délégation de Madame ZEBERT à la Jeunesse ne posera pas à terme un conflit d'intérêt, son époux étant responsable de ce service à la mairie.

Monsieur le Maire indique que cette question s'est posée. Il connaît les compétences de Mme ZEBERT qui était élue par le passé dans ce domaine. Monsieur ZEBERT part à la retraite dans 3 mois, en prenant ses congés, il ne lui reste pas beaucoup de temps au sein de la mairie. Pendant ce temps pour éviter les mauvaises interprétations, il sera lui-même présent dans les conseils d'école jusqu'au départ de Monsieur ZEBERT.

Pour conclure, Monsieur le Maire regrette ne pouvoir partager un pot de l'amitié mais il s'engage avec toute l'équipe à prévoir cet été un moment de partage entre les élus et les Langonnais afin de fêter l'élection. Il remercie l'assemblée et clôture la séance à 11 h 45.